
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance
du 3 mai 2019
et approuvée par l'Autorité supérieure
en date du 31 mai 2019
ayant comme sujet la
«modification du règlement de la circulation du Boulevard Hubert Clement»
a été publiée et affichée le 4 juin 2019
conformément à l'article 82
de la loi communale modifiée
du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le bourgmestre,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 20 MAI 2019

82 ex 3959 2


cce/rc/avis/19/2578

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 3 mai 2019 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 8.1.1. et 8.1.2.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 20 mai 2019
Pour la Commission de circulation de l'Etat



Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 3 mai 2019 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 8.1.1. et 8.1.2..

Luxembourg, le 21 mai 2019
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Vu et approuvé
Luxembourg, le 31 MAI 2019
Pour le Ministre de l'Intérieur

Claude PAQUET
Inspecteur

p.s.d.



 SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
04.06.2019



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 26 avril 2019

Convocation des conseillers :
le 26 avril 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 3 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.1.1. Boulevard Hubert Clément; modification du règlement de la circulation; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes lesvoies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes lesvoies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspectiongénérale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;


**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	 <p>Le signal est un cercle noir avec une barre diagonale blanche. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires. La première est blanche avec le mot "excepté" et un pictogramme d'un véhicule électrique. La seconde est blanche avec un pictogramme d'un calendrier et le texte "jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h".</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	 <p>Le signal est un cercle noir avec une barre diagonale blanche. En dessous, il y a deux plaques rectangulaires. La première est blanche avec le mot "excepté" et un pictogramme d'un véhicule électrique. La seconde est blanche avec un pictogramme d'un calendrier et le texte "jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h".</p>

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 13/05/19
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre *e*

